

PROCÈS VERBAL COMMISSION SUPERIEURE DEPARTEMENTALE D'APPEL Configuration sportive

REUNION du 16 07 2018

Présidence : M. FRICOT Michel

Présents: MM. D'ANCONA Vincent - VILLENET Claude

Membres excusés: MM. DECARME Denis - MOLLE René - GUILLEMONT Jean-Michel -

COUSINET Fabrice

Appel du club de Reims Galaxy concernant la décision prise par la Commission Départementale du Statut de l'arbitrage en date du 11 06 2018 et parue sur le site du District Marne à savoir :

Décide de refuser la demande de dérogation du club de Reims Galaxy, concernant sa situation de club en 3^{ème} année d'infraction envers le règlement du dit statut, avec pour conséquences :

- --L'interdiction d'accéder à la division supérieure même si le club y a gagné sa place.
- --Evoluer la saison 2018-2019 avec 5 mutés en moins
- --Sanction financière d'une amende forfaitaire de 75 euros..

La Commission Supérieure d'Appel dans sa configuration Sportive, accueille ce jour et à sa demande, dans les locaux du District Marne ; M. KHADDAN Malik ayant interjeté appel le 27 06 2018 d'une décision de la commission du statut de l'arbitrage en date du 11 06 2018.

Assiste également à cette réunion à titre consultatif M. OUDIN Jean-Marc, Président de la commission Départementale du statut de l'arbitrage.

La Commission Supérieure d'Appel, après avoir pris connaissance des pièces et documents constituant ce dossier constate que :

M. Khaddan Malik Président de Reims Galaxy a interjeté appel d'une décision de la commission du statut de l'arbitrage le 25 06 2018 par lettre recommandée avec accusé de réception.

Cet appel est notifié dans un courrier sur papier libre, en format dactylographié, sans en tête du club.

En conséquence la Commission Supérieure d'Appel, statuant sur la forme rejette en le déclarant irrecevable, l'appel du club de Reims Galaxy en application de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF qui stipule que :

L'appel est adressé à la Commission d'Appel par lettre recommandée ou télécopie ; avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club.

Le non-respect de ces formalités entraine l'irrecevabilité de l'appel

Dès lors la Commission Supérieure d'Appel confirme dans toutes ses dispositions, la décision de première instance

Les droits d'appel de 80 euros sont au débit du club Reims Galaxy.

Le Président de séance

Le Secrétaire

M..FRICOT Michel

M..VILLENET Claude.

PROCEDURE D'APPEL

Ces Décisions de la Commission Supérieure d'Appel Départementale (configuration sportive) peuvent être susceptible d'appel devant la Commission d'Appel Régionale, dans un délai de sept jours à compter du lendemain de la notification; par envoi en recommandé à LGEF BP 19 1 Rue de la Grande Douve 54250 Champigneulles ou à l'adresse électronique: appel@lgef.fff.fr selon les dispositions et les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF..